



Conseil des droits de l'homme

Intersessional high-level panel discussion on the incompatibility between democracy and racism: identifying challenges and good practices

Genève, le 2 avril 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

« La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. »

C'est dans l'esprit de cette citation d'Albert Camus que la Suisse est fière de posséder l'un des systèmes de démocratie directe les plus développés au monde, soutenu par une population hétérogène composée de nombreuses minorités. Afin qu'une démocratie ne devienne pas une "dictature de la majorité", elle doit se nourrir d'un débat ouvert. Respecter la diversité signifie encourager la participation de tout le monde au débat public, permettre des commentaires critiques et accepter les différences. Le fait de pouvoir s'exprimer librement sur les questions politiques est ainsi essentiel dans une démocratie et il doit aussi être possible de défendre des points de vue qui déplaisent à la majorité.

Nous sommes convaincus qu'il est seulement possible de trouver des solutions communes et durables aux craintes et réserves, si celles-ci ne sont pas dissimulées dans le processus politique. En plaçant la parole publique sous étroite surveillance, ce n'est pas le racisme que l'on criminalise, mais la divergence. Parallèlement, il est important de vivre la diversité dans la considération et le respect mutuels, sachant que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

Les attentats terroristes perpétrés à Christchurch ont une fois de plus démontré de manière dramatique que même les démocraties consolidées ne sont pas à l'abri du terrorisme aveugle des fanatiques : La haine envers ceux qui pensent, croient ou vivent différemment semble profondément enracinée dans toutes nos sociétés. Il est donc d'autant plus important de s'opposer résolument à toute forme d'extrémisme, comme les agressions racistes et les "crimes haineux".

Cela implique également de reconnaître que le droit fondamental à la liberté d'expression, qui constitue la base de tout débat ouvert dans une société démocratique, comporte des devoirs et responsabilités, conformément aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En Suisse, la loi prévoit des sanctions pour ceux qui, publiquement, incitent à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.

Je vous remercie.